

ÚJSZEGEDAPARTMAN

Règlement intérieur

Informations aux clients et règles d'utilisation

1. Hébergement et coordonnées

Établissement	Újszegedapartman
Adresse	6726 Szeged, Temesvári krt. 28.
Prestataire	Ábel István ; numéro fiscal hongrois : 69340299-1-26.
Téléphone	+36 70 637 9491
E-mail	ujszegedapartman@nanonap.hu
Adresse postale	6726 Szeged, Temesvári krt. 28.
Catégorie	Hébergement privé (magánszálláshely)
Numéro d'enregistrement NTAK	MA23080292
Capacité	3 chambres ; 6 lits.

2. Contenu de la réservation et accès au règlement

Le client peut utiliser l'unité d'hébergement, les espaces et les services définis dans les informations préalables et la confirmation, pour la période et le nombre de personnes convenus.

L'offre et la confirmation doivent préciser s'il s'agit de l'appartement entier ou d'une chambre déterminée, les espaces privés ou communs et la présence éventuelle d'autres clients dans l'appartement. Un tarif réduit ou un nombre inférieur de clients ne réduit pas, à lui seul, l'étendue de la prestation réservée.

Un changement d'unité ou de prestation nécessite un accord avec le client. La capacité d'accueil ne peut être dépassée.

Le règlement est accessible avant la réservation. Il ne modifie pas rétroactivement au détriment du client les conditions individuellement acceptées ni le contrat conclu sur une plateforme. Les dispositions légales impératives s'appliquent dans tous les cas.

3. Arrivée, départ et clés

Arrivée à partir de 14 h le jour prévu ; départ au plus tard à 10 h le jour prévu. Une arrivée anticipée ou un départ tardif est possible sur accord préalable, selon les disponibilités.

Un supplément pour départ tardif ne peut être facturé que selon des conditions préalablement communiquées et acceptées. Son montant ou son mode de calcul figure dans la confirmation ou dans un accord séparé. Sans tarif accepté au préalable, aucun supplément arbitraire ne peut être imposé ; le préjudice prouvé résultant du retard peut être réclamé conformément à la loi. Toute prolongation exige un accord distinct ; un départ tardif ne prolonge pas automatiquement la réservation.

Les modalités de remise et de restitution des clés et codes figurent dans les informations d'arrivée. Il est interdit de communiquer le code à une personne non autorisée. Toute perte de clé ou divulgation du code doit être signalée immédiatement à l'hôte ; les frais justifiés de rétablissement de la sécurité peuvent être réclamés selon les règles de responsabilité.

4. Identification des clients et données personnelles

L'établissement enregistre les données légalement requises dans son logiciel de gestion et remplit ses obligations liées au système VIZA.

Tout client âgé de 14 ans ou plus doit présenter un document valide permettant son identification pour l'enregistrement des données. À défaut, la prestation d'hébergement doit être refusée. Les données requises des moins de 14 ans peuvent également être enregistrées sur déclaration de leur représentant. Pour les clients étrangers, les documents recevables dépendent des règles applicables ; un passeport ne peut pas être exigé automatiquement de tout client étranger.

Cet enregistrement obligatoire repose sur une obligation légale. Les finalités, bases juridiques, durées de conservation, destinataires et voies de recours sont détaillés dans une notice distincte.

L'acceptation du règlement ne vaut pas consentement général à la prospection commerciale.

5. Paiement, taxe de séjour et frais supplémentaires

Le prix, l'échéance et les autres conditions acceptées lors de la réservation figurent dans la confirmation. Pour les nouvelles réservations où cette règle a été préalablement communiquée et acceptée, le solde est dû à l'arrivée avant la remise de la clé ou du code, sauf accord contraire. Les conditions de paiement différentes des réservations antérieures ou effectuées sur une plateforme restent applicables. Une somme déjà payée sur la plateforme ne peut être réclamée une seconde fois. En cas de non-paiement d'une somme exigible convenue, l'hôte peut adresser une demande écrite de paiement et, si les conditions légales sont réunies, suspendre sa prestation ou mettre fin au contrat.

Moyens de paiement : espèces, virement bancaire ou carte lors d'une réservation préalable si cette option est proposée par la plateforme. L'hôte délivre le justificatif prévu par la loi.

La taxe de séjour est due selon la réglementation en vigueur à Szeged et les exonérations légales. Son montant et son inclusion ou non dans le prix doivent être communiqués avant la réservation. Le client fournit les renseignements et justificatifs nécessaires à une exonération pour le décompte.

Seuls des frais préalablement communiqués et acceptés peuvent être demandés pour les services supplémentaires. Un dépôt de garantie nécessite des conditions préalablement acceptées précisant son montant, son délai de restitution et le décompte détaillé des retenues.

6. Annulation, départ anticipé et prestation impossible

L'annulation, la non-présentation et le départ anticipé décidé par le client sont soumis aux conditions préalablement communiquées et acceptées pour la réservation concernée. Le caractère non remboursable doit être clairement annoncé avant sa finalisation.

L'hébergement à des fins non résidentielles réservé pour une date ou une période déterminée ne bénéficie pas du droit général de rétractation sans motif de 14 jours prévu par le décret gouvernemental hongrois n° 45/2014. (II. 26.). Cela n'exclut ni les possibilités contractuelles d'annulation ni les droits liés à une mauvaise exécution.

Si l'hôte ne peut fournir la prestation réservée, il en informe immédiatement le client. Toute solution de remplacement nécessite un accord. Les sommes versées pour une prestation non fournie doivent faire l'objet d'un décompte ; celles retenues sans fondement juridique sont remboursables. Une circonstance exceptionnelle ne suffit pas à exclure le remboursement ou les autres droits.

7. Clients, visiteurs et animaux

Seuls les clients enregistrés et mentionnés dans la réservation peuvent passer la nuit. Les visiteurs nécessitent un accord préalable et l'autorisation de l'hôte. Cette autorisation ne comprend pas automatiquement la nuitée.

Le client doit informer ses visiteurs du règlement. La responsabilité des dommages s'apprécie selon la législation applicable.

L'accompagnant assure une surveillance des enfants adaptée à leur âge.

Les animaux domestiques nécessitent une autorisation écrite préalable précisant les frais éventuels et les conditions de séjour. Ils ne doivent ni mettre autrui en danger ni le déranger ; leur propriétaire ramasse leurs déjections. La personne légalement responsable répond des dommages causés. Les chiens d'assistance disposant d'un droit d'accès légal relèvent des dispositions impératives spécifiques.

8. Tranquillité et vie en commun

Les heures de calme sont de 22 h à 8 h. Pendant cette période, les bruits gênants, la musique forte et les cris sont interdits. Les nuisances injustifiées envers les autres clients et les voisins doivent également être évitées en journée.

Les événements, fêtes ou rassemblements ne correspondant pas au but de la réservation sont interdits sans autorisation préalable. Les espaces communs doivent rester propres et accessibles à tous.

9. Tabac, sécurité incendie et urgences

Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans le bâtiment. Il est permis de fumer uniquement dans la zone désignée de la cour ou de la terrasse, sans gêner les autres clients. Les mégots doivent être déposés dans le récipient prévu.

Les bougies, l'encens et toute flamme nue non autorisée sont interdits. Les appareils de cuisson fournis doivent être utilisés conformément à leur destination. Ne laissez jamais une cuisson sans surveillance.

Les voies d'évacuation et sorties doivent rester dégagées. Il est interdit de couvrir, détériorer ou désactiver les équipements et détecteurs de sécurité incendie. Aucune substance dangereuse ou explosive ne peut être introduite.

Les batteries de trottinettes ou vélos électriques ne peuvent être rechargées dans les chambres ; la recharge est autorisée uniquement à l'endroit désigné par l'hôte.

En cas de danger immédiat, d'incendie ou d'accident grave, appelez le 112. Assurez d'abord la sécurité des personnes, puis prévenez l'hôte. L'emplacement des sorties, de l'extincteur et de la trousse de secours figure dans les informations sur place.

10. Équipements, cuisine et énergie

Utilisez les équipements conformément à leur destination ; leur déplacement nécessite une autorisation. Le matériel, le linge de lit et les serviettes ne peuvent être emportés. Les vélos, trottinettes et motos ne peuvent être entreposés dans les chambres.

La cuisine permet de préparer des repas simples. Aucun objet métallique ne doit être placé au micro-ondes. Les repas se prennent dans la cuisine, la salle à manger ou une terrasse adaptée ; il est interdit de manger au lit. Laissez la vaisselle et le plan de travail propres après utilisation.

Utilisez la climatisation et le chauffage selon les instructions fournies. En sortant, fermez portes et fenêtres, éteignez les appareils de cuisson et les lumières inutiles. Ne coupez pas l'alimentation des systèmes de sécurité ni des appareils destinés à fonctionner en continu.

Signalez au plus vite tout défaut ou fonctionnement dangereux. Un signalement rapide facilite la réparation ; son absence ne supprime pas, à elle seule, les droits légaux de réclamation et de recours du client.

11. Ménage et accès de l'hôte

Pour les longs séjours, le ménage de base est assuré chaque semaine, le lundi, à une heure convenue. Un ménage supplémentaire peut être demandé à un tarif préalablement communiqué et accepté. Les modalités de changement du linge et des serviettes figurent dans les informations destinées aux clients.

Déposez les déchets dans les conteneurs prévus, jamais dans le couloir ou devant la porte. Le ménage normal lié à une utilisation conforme n'est pas considéré comme un dommage. Une salissure exceptionnelle ne peut donner lieu qu'à des frais supplémentaires légalement exigibles, justifiés et prouvés.

L'hôte entre dans les locaux utilisés par le client pour le ménage, les réparations ou une autre tâche justifiée après accord préalable. Pour écarter un danger urgent, il peut entrer sans accord préalable dans la mesure nécessaire et informer le client dès que possible.

12. Parking, internet, objets de valeur et objets trouvés

Le parking est gratuit pour une voiture par appartement. Utilisez l'emplacement prévu sans bloquer l'accès ni les sorties. La vitesse maximale dans l'enceinte est de 5 km/h.

Les réparations importantes de véhicules sont interdites ; les petites réparations nécessitent un accord préalable et ne doivent ni polluer ni gêner autrui. Le stationnement ne constitue pas à lui seul un service distinct de gardiennage ; la responsabilité légale de l'hôte n'est pas exclue.

Le WiFi est gratuit ; demandez les identifiants à l'hôte. Toute utilisation du réseau à des fins illicites est interdite.

Le client veille à la sécurité de ses effets personnels et au verrouillage des portes. La garde d'objets de valeur nécessite un accord distinct ; la responsabilité de l'hôte est régie par les dispositions applicables.

Remettez les objets trouvés à l'hôte. L'ayant droit identifiable est informé ; la conservation, la remise et le traitement ultérieur suivent les règles du Code civil hongrois relatives aux objets trouvés. L'envoi postal est possible après accord sur les frais à la charge de l'ayant droit.

13. Dommages et violation du règlement

Le client répond des dommages qu'il cause selon la loi. L'usure normale n'est pas un dommage indemnisable. Tout dommage doit être signalé rapidement.

L'hôte communique les motifs et montants détaillés de sa demande, étayés si possible par des photos, un devis de réparation ou une facture. Le client peut présenter ses observations et contester la demande. Le règlement n'autorise ni amendes arbitraires ni débit automatique de carte bancaire.

En cas de violation, l'hôte demande en principe d'abord la cessation du comportement. En cas de manquement grave créant un danger immédiat ou de manquement substantiel répété, le contrat peut être résilié dans les conditions légales et le client invité à partir. L'aide des autorités peut être sollicitée si nécessaire.

La résiliation donne lieu à un décompte financier. La totalité du prix ne peut être automatiquement perdue dans tous les cas ; le fondement du prix du séjour, des frais d'annulation légalement convenus et des dommages prouvés doit être examiné séparément. Les droits légaux du client ne peuvent être exclus.

14. Réclamations et recours

Les réclamations peuvent être adressées personnellement à l'hôte, au +36 70 637 9491, à ujszegedapartman@nanonap.hu ou par courrier au 6726 Szeged, Temesvári krt. 28.

Toute réclamation orale est examinée immédiatement et corrigée si nécessaire. Si l'examen immédiat est impossible ou si le client conteste la mesure, un procès-verbal conforme à la loi est établi et sa copie remise ou envoyée.

Une réponse écrite sur le fond est en principe donnée dans les 30 jours suivant la réception d'une réclamation écrite. En cas de rejet, le motif et les coordonnées de l'autorité ou de l'organisme de conciliation compétent sont indiqués selon la nature du litige. Les pièces sont conservées pendant la durée légale de trois ans.

En cas de litige de consommation, le client peut saisir l'organisme de conciliation compétent pour son domicile ou son lieu de séjour. L'établissement respecte son obligation légale de coopération. Le recours judiciaire reste possible.

Organisme local : Csongrád-Csanád Vármegyei Békéltető Testület ; adresse et courrier : 6721 Szeged, Párizsi krt. 8-12. ; téléphone : +36 62 549 392 ; e-mail : bekelteto.testulet@cskik.hu ; site : <https://www.bekeltetes-csongrad.hu/>

15. Occupation, droit d'usage et contrôle de sécurité

L'usage de l'unité ne peut être cédé à un tiers ni sous-loué ; le client ne peut y organiser sa propre activité d'hébergement. Tout client supplémentaire nécessite une autorisation préalable, l'acceptation des frais éventuels et l'enregistrement obligatoire. La capacité déclarée ne peut jamais être dépassée.

Pour un motif justifié et selon des modalités convenues à l'avance, l'hôte peut vérifier le nombre de clients et l'utilisation conforme, dans le respect de la vie privée. Cela n'autorise ni surveillance permanente, ni fouille des effets personnels, ni entrée injustifiée.

Le client respecte les consignes de sécurité et contribue raisonnablement à prévenir et limiter les dommages. Il est interdit de modifier ou démonter un dispositif de sécurité, une serrure, un équipement réseau ou une protection électrique. Les chauffages personnels puissants et chargeurs de véhicules nécessitent une autorisation préalable.

16. Remise des lieux, constat d'état et indemnisation

Signalez au plus vite les défauts constatés à l'arrivée, de préférence par écrit ou avec des photos. L'absence de signalement ne vaut pas reconnaissance automatique du parfait état des lieux ni de la responsabilité du client pour tout dommage découvert ultérieurement.

Un état des lieux et un inventaire contradictoires peuvent être établis à l'arrivée et au départ. Tout dommage découvert en l'absence du client est immédiatement documenté ; le client est informé et peut présenter ses observations. Les documents personnels ou objets privés ne doivent pas être enregistrés sans nécessité ; les modalités de traitement des données figurent dans la notice distincte.

Peuvent notamment être indemnisables les dégradations imputables au client, le matériel manquant, les salissures exceptionnelles des textiles, une désodorisation justifiée liée au tabac, le remplacement nécessaire d'une serrure et les frais raisonnables de réparation prouvés. Un remplacement tient compte de l'âge, de l'état du bien et de l'interdiction d'un enrichissement au-delà du préjudice. Une perte de revenus n'est exigible, dans les limites légales, qu'en prouvant son fondement, le lien de causalité, sa prévisibilité et son montant.

Un même dommage ne peut être indemnisé deux fois. Les sommes déduites du dépôt ou recouvrées autrement doivent être comptabilisées. Le dépôt n'est pas automatiquement perdu ; sa partie non concernée doit être restituée dans le délai convenu.

Pour une créance contestée, l'hôte peut adresser une demande écrite de paiement puis engager une procédure légale de recouvrement. Les intérêts de retard et frais de procédure légalement dus peuvent être réclamés. Cela n'autorise ni confiscation des documents du client, ni restriction de sa liberté, ni exclusion arbitraire des lieux.

17. Manquements graves et limites de la prestation

Constituent notamment des manquements graves les menaces ou violences, les dégradations intentionnelles, la neutralisation des équipements incendie, l'introduction de substances dangereuses, un événement interdit et la poursuite, malgré avertissement, de nuisances sonores importantes ou d'une occupation non autorisée. Les conséquences doivent être proportionnées à la gravité du cas, selon le point 13 et la loi.

L'hôte informe le client dès qu'il a connaissance d'un événement extérieur à sa sphère de contrôle, tel qu'une panne de réseau public, et prend des mesures raisonnables pour limiter le dommage. Les conditions d'exonération de responsabilité s'apprécient selon la loi. La panne seule n'exclut ni le décompte des prestations non fournies ni les autres droits légaux du client.

L'étendue d'une réduction, d'un avoir, d'un changement d'hébergement ou d'un autre geste commercial est fixée par écrit. Une concession dans un cas particulier ne modifie pas à elle seule le prix des autres services et ne vaut pas renonciation générale aux créances de l'hôte. Elle ne limite pas les réclamations licites ni la liberté d'expression du client.

18. Acceptation et preuve des conditions

Avant la réservation, la version applicable du règlement et les conditions de réservation sont mises à disposition du client. Toute clause s'écartant substantiellement de la loi, des pratiques contractuelles habituelles ou des conditions antérieures est signalée distinctement et, si nécessaire, soumise à une acceptation expresse séparée. La simple visite du site ne constitue ni un contrat ni un engagement de payer une pénalité contractuelle.

La confirmation doit préciser l'unité et l'étendue de son usage, le nombre de clients, la période, le prix total et les postes à payer séparément, les conditions de paiement et d'annulation ainsi que les règles exactes du dépôt éventuel. La confirmation et le règlement accepté sont également envoyés sous une forme permettant une conservation durable.

De nouveaux frais ou des conditions plus strictes ne peuvent s'appliquer à une réservation existante que par un accord valable. Ce règlement ne fixe pas à lui seul de montant de pénalité contractuelle. Une telle pénalité ne peut être exigée que sur la base d'un accord séparé respectant les exigences de forme écrite, de proportionnalité et de protection des consommateurs.